

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
ROBERVAL**

**DEPARTEMENT DE
L'OISE**

ARRONDISSEMENT

SENLIS

OBJET :

*Délibération approbation
des devis CP Couverture
pour rénovation de la
toitures de l'Eglise*

Séance du

L'An deux mille vingt-cinq le 25 novembre 2025 à
18h30 heures,

Le Conseil **MUNICIPAL** de Roberval, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Michel SINEAU

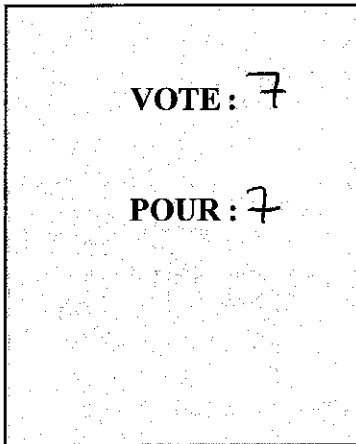
Etaient présents : Mesdames et Messieurs,
Michel SINEAU, Aurore BOUCHENEZ
Sylvie DARAS, Didier HIMPE, Sylvie LECLAIR, Michel
PIETRAS, Christian VAN WETTEREN,

Etaient représentés :

Etaient absents excusés :

Monsieur, Le Maire Michel VERPLAETSE

Secrétaire de séance : Sylvie LECLAIR



Délibération pour approbation des devis CP Couverture pour la rénovation de la toiture de l'Église :

Vu la fermeture de l'entreprise LEGRAND, jusqu'à lors prestataires pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Église à la suite de son départ en retraite,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des prestations concernées,

Considérant les devis présentés par CP Couverture pour la reprise des travaux / prestations anciennement assurés par la Sté LEGRAND.

Considérant que les devis s'élèvent à 65 401.45€ +4 974.17€= 70 375.62€ qu'ils s'ont identiques au devis présenté par la Sté LEGRAND

Après en avoir délibéré,

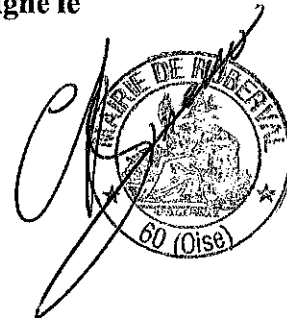
Le Conseil Municipal décide :

- ⇒ D'approuver le devis n°2025/1615.1 et n°2025/1613.1
- ⇒ D'autoriser M Michel SINEAU à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇒ De prévoir la dépense correspondante au budget au chapitre 2131

Le 1^{er} adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

Ainsi fait et délibéré à Roberval, le 25 novembre 2025
Pour le Maire empêché,
Par l'article L.2122-17 du CGCT,
le 1^{er} adjoint Michel SINEAU

Acte signé le



Transmis au représentant de l'Etat le :

Mis en ligne le :

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982